
Adresse de la société populaire de Bergerac (Dordogne)
remerciant la Convention pour l'envoi du représentant Lakanal,
lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bergerac (Dordogne) remerciant la Convention pour l'envoi du représentant Lakanal, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 506-507;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37791_t1_0506_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37791_t1_0506_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lion, jusqu'à la concurrence des sommes nécessaires aux besoins de l'armée;

2° Que cette taxe sera faite et exécutée par une Commission révolutionnaire qui sera établie à Ussel;

3° Seront compris dans cette taxe les maires, procureurs des communes, officiers municipaux et notables qui ne pourront justifier avoir fait tout ce qu'ils devaient pour empêcher de sonner le tocsin;

4° Les municipalités seront tenues dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être regardées comme rebelles, de faire exécuter la loi qui réduit chaque commune à une seule cloche, qui ne pourra jamais servir pour le culte, et de faire conduire les autres au district;

5° Que tous les battants de cloches seront enlevés dans toutes les communes du département pour être déposés dans les municipalités, qui en demeureront responsables; que ces battants ne pourront être replacés, et les cloches sonnées que par un arrêté du conseil de la commune;

6° Il est enjoint aux municipalités de faire les plus exactes recherches et perquisitions des moteurs et complices des crimes commis le 20 frimaire à Meymac, et de les faire arrêter et conduire à Ussel, ainsi que tous les étrangers qui se trouveraient sur leur territoire;

7° Ceux-là seront traités comme complices et coupables de rébellion qui recéleraient chez eux des étrangers, et les lois contre leurs propriétés et leurs personnes seront exécutées dans toute leur rigueur;

8° Il est enjoint aux maires et officiers municipaux de réunir dans le lieu le plus favorable tous les citoyens de leur commune pour leur faire lire et expliquer pendant trois jours consécutifs, après l'heure du travail, cette proclamation et ce présent arrêté. Celles qui négligeront ce devoir seront sévèrement punies.

Le représentant du peuple,

LANOT.

A Tulle, chez P.-J.-M. Vachot, imprimeur du département de la Corrèze.

Adresse de la Société populaire de Bergerac, département de la Dordogne, qui félicite la Convention sur son énergie et sa fermeté, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction de ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Bergerac (2).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bergerac, département de la Dordogne, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Votre fermeté, votre énergie ont sauvé la

République; par elles ont été terrassés le fédéralisme, le fanatisme, le girondisme, monstres dont les efforts réunis menacèrent la liberté; et leurs mille têtes coupables tombent de toutes parts sous le glaive de la loi.

« Nous vouons à l'exécration publique tous leurs suppôts et adhérents, et nous appelons sur eux la vengeance nationale: nos bras, s'il le fallait encore, s'armeraient pour les combattre. Trop longtemps le sol de la liberté fut souillé par leur présence, le temps de l'indulgence est passé; qu'ils disparaissent tous. Vous-mêmes, citoyens représentants, chassez de votre sein ces hommes pusillanimes et sans caractère qui votèrent l'appel au peuple. finissez d'épurer cette Montagne sainte sur laquelle reposent les destinées de notre République naissante, et demeurez fermes à votre poste jusqu'à l'entière destruction de tous ses ennemis.

« Tel est, citoyens représentants, le vœu des républicains sans-culottes de la Société populaire de Bergerac qui, en vous l'exprimant, se plaisent à adhérer à toutes les grandes mesures que vous avez prises pour le maintien de la liberté et de l'égalité. »

(Suivent 54 signatures.)

« Citoyens représentants,

« Vous avez envoyé à Bergerac le citoyen Lakanal. A son arrivée, il vit avec attendrissement une ville dont les habitants connus avant la Révolution pour leur amour pour la liberté avaient été négligés par tous les agents d'un gouvernement tyrannique: il fut également touché de les voir réunis par la plus pure fraternité, animés du plus ardent patriotisme, mais privés des établissements qui pouvaient fortifier en eux le sentiment de la liberté, la connaissance des devoirs sociaux, et l'amour des vertus républicaines.

« Il voulut que nous fussions les plus dignes de jouir du fruit de vos travaux; il établit des écoles primaires; il forma des bureaux d'agence pour le secours des malheureux; il créa un hospice pour les infirmes; il assura du travail à l'ouvrier indigent; il chercha à rendre cette cité moins incommode et plus salubre en ouvrant des rues nouvelles; il voulut enfin que les mœurs fussent épurées, et il prépara à nos cœurs toutes les jouissances de la vertu.

« Tandis qu'il fut ainsi occupé de notre bien particulier, il ne négligea pas les intérêts généraux de la République. Il vous fit agréer le projet d'une manufacture d'armes et il en ordonna les premiers travaux. Des chevaux choisis avec une attention particulière arrivèrent dans les dépôts de la troisième division.

Les personnes reconnues suspectes, et dont les intelligences criminelles pouvaient nuire à la cause de la liberté, furent renfermées dans une maison commune.

« Des châteaux qui insultaient à l'égalité et qui, dans des temps malheureux, auraient pu devenir des repaires des brigands, détruits par ses ordres, ne choquent plus les regards des républicains, et leurs matériaux sont destinés à des établissements d'utilité publique.

« Tant de travaux ont été commencés sans qu'il en ait rien coûté au trésor national, à la voix d'un représentant dont les vertus inspirent la confiance et commandent le dévouement; des citoyens aisés qui n'avaient pas encore con-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 184.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 24.

couru au triomphe de la liberté, ont ouvert leurs bourses; tous les ont secondés par une contribution commune et nul obstacle ne peut arrêter désormais l'effet de ses soins bienfaisants.

« Telle est, citoyens représentants, la faible esquisse des opérations importantes qui ont occupé Lakanal depuis l'époque de son arrivé dans cette commune, et qui lui ont attiré les cœurs de tous les vrais républicains. Nous avons craint un instant de les lui voir abandonner, lorsque jugeant sa présence utile à l'armée de l'Ouest, vous l'y aviez appelé. Cependant, quelque peine que nous ressentissions de son départ, toujours prêts à faire au plus grand bien de la patrie le sacrifice de nos avantages particuliers, nous nous sommes interdits toute réclamation; mais aujourd'hui que d'après de nouvelles vues vous avez décidé que ce représentant continuerait à remplir la première mission dont vous l'aviez chargé, qu'il nous soit permis, en rendant l'hommage qui est dû au pur patriotisme qui l'enflamme, de faire éclater notre joie, et de vous porter nos remerciements de ce second bienfait. Nous nous estimons heureux de pouvoir sous ses auspices contribuer par notre zèle et nos travaux, à l'entière confection des divers établissements qu'il a ordonnés, et vous donner par là, citoyens représentants, une nouvelle preuve de notre dévouement à la chose publique. »

Le ministre de la justice présente à la Convention le citoyen Gaudon, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, et rendu à la liberté par un décret de la Convention nationale (1).

Le ministre prononce le discours suivant (2) :

« Représentants du peuple français, vous voyez devant vous celui qui a si fort intéressé votre justice et votre humanité, Gaudon, ce citoyen dont la tête a été pendant près de vingt-quatre heures placée sous la hache de la loi; il s'est vu rappelé par vous à une vie honorable, à l'instant où on l'appelait pour marcher au supplice réservé aux scélérats.

« Sous le règne odieux des lettres de grâce, tous les grands criminels invoquaient audacieusement le pouvoir usurpé du tyran leur complice, et échappaient ainsi à la vengeance publique, tandis que trop souvent l'innocence persécutée périssait sans appui. Il en est autrement sous le règne heureux de la liberté : le crime, quel que soit celui qui l'a commis, n'a point de grâce à espérer : l'innocence n'a pas même l'erreur des juges à craindre; mais c'est lorsqu'un citoyen injustement accusé d'accaparement est, par la puissance nationale, absous d'une condamnation non méritée, que les vrais accapareurs doivent trembler.

« Jouissez, dignes représentants d'un peuple régénéré, du doux plaisir d'avoir sauvé l'innocence, d'avoir rendu un père à une famille intéressante, et à la patrie un citoyen. »

Le citoyen Gaudon, mercier, admis à la barre, a prononcé le discours suivant :

« Représentants du peuple français, vous voyez devant vous un père de famille entouré de ses enfants; il vient vous rendre grâces, de lui avoir conservé la vie et l'honneur, plus cher encore au cœur d'un vrai républicain.

« Mis par un jugement fatal au rang de ces vils scélérats qui spéculent sur les malheurs publics, j'allais subir le supplice dû à leurs crimes.

« Ma mémoire eût été en exécration parmi mes concitoyens. La douleur, la honte, la misère et le désespoir, voilà le seul héritage que j'aurais laissé à mes tristes enfants. Mais à peine le ministre de la justice a-t-il appelé vos regards sur mon sort, que déjà votre sagesse profonde a saisi la justice de ma cause. La voix de l'humanité retentit au fond de vos cœurs. Vous vous levez, vous volez au-devant du coup prêt à tomber sur ma tête; et ce jour, ce jour affreux qui devait être le dernier de mes jours, est devenu le plus beau jour de ma vie (1). Mon innocence est reconnue; les fers au-devant desquels je m'étais volontairement présenté, fort du témoignage de ma conscience, ces fers sont tombés de mes mains. Je vis, je suis libre, je suis au sein de la Représentation nationale.

« Qui me donnera des paroles capables d'exprimer la joie que je ressens, et la reconnaissance dont mon cœur est pénétré! Mes enfants, unissez-vous à moi, unissez vos voix à la mienne; bénissons tous ensemble nos législateurs; que vos enfants, que les races futures apprennent de vous à les bénir; en vous rendant votre père, ils sont devenus les vôtres. Proclamons-les nos sauveurs, nos pères; bientôt la France entière, dont ils assurent le bonheur par des lois fondées sur la liberté et l'égalité, les nommera les pères de la patrie. *Vivent nos législateurs! vive la République (2)!* »

Signé : GAUDON, mercier

Le Président a répondu :

« Citoyen,

« L'idée seule qu'un innocent pouvait être frappé par la loi a fait frissonner la Convention nationale, et le beau mouvement qui a eu lieu dans cette enceinte à ton occasion, répond à toutes les calomnies de Pitt et de ses agents, qui n'ont cessé de répandre que la justice et l'humanité étaient bannies du cœur des représentants du peuple français. Ah! pourquoi tous les peuples de la terre n'ont-ils pu assister à cette séance mémorable, où l'on vit tous les membres de la Convention, apprenant qu'une loi mal conçue pouvait coûter la vie à un citoyen honnête, se lever spontanément, décréter le sursis, et se précipiter ensuite en foule sur tous les points où il était à craindre que ton sang versé n'eût laissé à la justice des regrets éternels, pour proclamer eux-mêmes le décret et arrêter de leur main le glaive prêt à frapper. Voilà de ces traits par lesquels on doit juger de l'esprit d'une grande

(1) Voy. ci-dessus ce décret, séance du 8 nivôse an II, p. 426.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II (mardi 31 décembre 1793).

(1) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n° 102 du 12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 412, col. 2].

(2) *Ibid.*